

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Vrhovno sodišče Republike Slovenije (Slovénie) le 10 octobre 2019 –  
B. K./République de Slovénie**

(Affaire C-742/19)

(2020/C 19/15)

*Langue de procédure: le slovène*

**Juridiction de renvoi**

Vrhovno sodišče Republike Slovenije

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* B.K.

*Partie défenderesse:* République de Slovénie

**Questions préjudicielles**

- 1) L'article 2 de la directive 2003/88/CE <sup>(1)</sup> s'applique-t-il également aux travailleurs qui travaillent dans le domaine de la défense et aux militaires qui effectuent des gardes en temps de paix ?
- 2) L'article 2 de la directive 2003/88/CE fait-il obstacle à une réglementation nationale en vertu de laquelle les périodes d'astreinte des travailleurs qui travaillent dans l'armée, effectuées sur le lieu de travail ou en un endroit déterminé (mais pas à domicile) et la présente des militaires qui travaillent dans le domaine de la défense en périodes de garde, lorsque ces militaires n'effectuent pas de travail effectif, mais doivent être physiquement présents dans la caserne, ne sont pas incluses dans le temps de travail ?

---

<sup>(1)</sup> Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (JO L 299, p. 9).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Juzgado de lo Contencioso-Administrativo nº 17 de Barcelona (Espagne)  
le 14 octobre 2019 – UD/Subdelegación del Gobierno en Barcelona**

(Affaire C-746/19)

(2020/C 19/16)

*Langue de procédure: l'espagnol*

**Juridiction de renvoi**

Juzgado de lo Contencioso-Administrativo nº 17 de Barcelona